

Droit - Economie - Sciences Sociales

1381

Vaugirard 1

**Session :** Septembre 2016

**Année d'étude :** Première année de licence droit

**Discipline :** *Droit civil (équipe 2)*  
(Admission)

**Titulaire(s) du cours :**

M. Denis MAZEAUD

**Document(s) autorisé(s) :** *CODE CIVIL*

**Traitez un de ces deux sujets, au choix :**

**Sujet n°1 : Dissertation : Le corps humain, dans le commerce juridique ?**

**Sujet n°2 : Commentaire d'arrêt : Cass. civ. 1<sup>ère</sup>, 2 mai 2001 :**

Vu l'article 544 du Code civil ;

Attendu que le Comité régional de tourisme de Bretagne (le CRT) a utilisé à des fins de publicité un cliché dont il avait acquis le droit de reproduction de M. X..., photographe professionnel ; que cette image représente l'estuaire du Trieux, avec, au premier plan, l'îlot de Roch Arhon, propriété de la société civile immobilière du même nom, et a été diffusée malgré l'opposition de celle-ci ;

Attendu que pour accueillir la demande de la SCI en interdiction de cette reproduction, l'arrêt attaqué énonce que les droits invoqués par le CRT et M. X... trouvent leurs limites dans la protection du droit de propriété de la SCI, à la mesure des abus inhérents à l'exploitation d'une représentation de son bien à des fins commerciales et avec une publicité importante, que l'île est le sujet essentiel de l'image, et que la photographie est utilisée sous la forme d'une affiche à grande diffusion, au titre d'une campagne publicitaire destinée à la promotion du tourisme ;

Attendu qu'en se déterminant ainsi, sans préciser en quoi l'exploitation de la photographie par les titulaires du droit incorporel de son auteur portait un trouble certain au droit d'usage ou de jouissance du propriétaire, la cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision

Casse...